

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 5 septembre 2023 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Maxime Coulombe;

#### NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif l'implantation d'une clôture de 6' de haut avec empiètement de 3.66m en cour avant et 1.87m en marge avant contrevenant au point 1.1 de l'article 5.5.3.3 et à la grille des spécifications de la zone 24V du règlement de zonage 707.

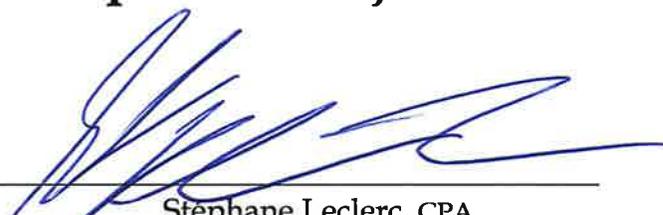
#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

240 chemin du Cap, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce quinzième jour d'août  
deux mille vingt-trois.**



Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 15 août 2023, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>ième</sup> jour d'août 2023.

